

Fiche d'inscription au Concours « Jeunes Talents »

le dimanche 3 novembre 2024 de 14h00 à 18h30 au Triskell

Catégorie : Musique Danse Théâtre Magie Autres

Renseignements :

Nom du représentant légal	
Nom et prénom (pour les groupes indiquer le porteur du projet et le nombre de personnes)	
Adresse, CP, Ville	
Téléphone fixe et portable	
Adresse mail	
Pouvez-vous nous fournir un enregistrement de votre prestation ? Audio <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, merci de nous indiquer le support : Clé USB <input type="checkbox"/> Lien de téléchargement :
Renseignements techniques :	
Nombre de micros chants/présentations :	
Présence d'une batterie : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, droitier <input type="checkbox"/> gaucher <input type="checkbox"/> Prêt de batterie possible pour un autre groupe Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Nombre de guitares/amplificateurs :	
Nombre de basses/ amplificateurs :	
Clavier / piano : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, acoustique <input type="checkbox"/> électrique <input type="checkbox"/>
Autres instruments :	
Diffusion d'une bande sonore : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, merci de nous indiquer le support :

Tout autre besoin technique :	
Si vous avez une fiche technique merci de la joindre à l'inscription	
Je suis / nous sommes disponible(s) pour des répétitions/balances le jour du concours entre 9h00 et 12h30 Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Votre courte biographie et votre univers artistique, influence, inspiration, artistes de référence etc. Merci !	

- Accepte les conditions du règlement intérieur**
- S'engage à être présent aux auditions et entre 14h00 et 18h30 le dimanche 3 novembre 2024 en cas de sélection pour la finale du Concours Jeunes Talents. Nous vous communiquerons l'ordre de passage début juillet.**

Fait le à

Signatures du candidat et du représentant légal :

A renvoyer au plus tard le **11 septembre 2024**, à l'adresse suivante :
cmj@ville-pontlabbe.fr ou au [Service Enfance Jeunesse \(place des Carmes\)](#)



RÈGLEMENT

CONCOURS JEUNES TALENTS 2024

La Mairie de Pont l'Abbé, le Triskell et le Conseil Municipal de Jeunes organisent le Concours Jeunes Talents.

Le règlement suivant présente l'édition 2023 du concours et fixe les conditions de participation.

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte aux jeunes du Pays Bigouden ayant entre 8 et 16 ans.

Pour les groupes, il est autorisé que des membres soient âgés de plus de 18 ans.

Cependant, la moyenne d'âge doit être inférieure ou égale à 18 ans.

Le concours jeunes talents s'adresse aux artistes amateurs.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les disciplines retenues pour l'édition 2024 sont :

1. **Musique : interprétation ou création d'une musique**, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...).

Les candidats devront se produire avec leurs propres instruments. Il convient aussi aux candidats de s'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micro, ampli...) lors de leurs différents passages.

Deux morceaux maximum seront requis pour la prestation avec un univers musical personnel.

2. **Théâtre : Présentation de 2 scènes de 3 à 5 minutes maximum**, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...

3. **Danse : présentation d'une chorégraphie de 3 à 5 minutes**, en solo ou en groupe.

4. **Expression libre : création et/ou expression scénique libre animée d'une œuvre artistique de 3 à 5 minutes**. Celle-ci doit pouvoir se dérouler dans une salle close ainsi que sur une scène, tout en respectant l'intégrité des personnes présentes et du lieu.

Le règlement et la liste des documents à fournir sont à la disposition des participants :

Pièces à fournir :

- La fiche d'inscription complétée avec notamment la description de l'univers artistique renseignée
- Un descriptif de votre expérience artistique reprenant l'ensemble des représentations ou concours auxquels vous avez déjà participé ;
- Vidéo Maquette ou lien démo pour la catégorie Musique ;
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie ;
- Une copie de la pièce d'identité de chaque candidat ;
- Une autorisation parentale signée pour les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le présent règlement dûment rempli et signé

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandées ne sera pas retenu. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : LE DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

Seront exclus :

- Les candidatures ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement.
- Les dossiers dont le niveau technique sera jugé insuffisant (présélections internes pour toutes les catégories)
- Les artistes professionnels.

ARTICLE 4 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se composera de professionnels de la musique, du théâtre, de la danse, de l'animation, de membres du CMJ ainsi que des représentants de la collectivité. Celui-ci fixera la liste des candidats qualifiés puis des lauréats, ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

En cas de sélection, chaque partenaire informera par téléphone ou par courrier électronique les candidat(e)s.

Une absence de réponse devra être considérée comme une non-sélection.

ARTICLE 5 : LES GARANTIES

Les participants autorisent la Mairie de Pont l'Abbé à communiquer leurs noms et coordonnées lors des manifestations promotionnelles liées au Concours Jeunes Talents.

Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au Concours jeunes Talents.

Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la Mairie de Pont l'Abbé, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court métrage) de leurs musiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Mairie de pont l'Abbé, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation.

Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du Concours Jeunes Talents. Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD).

Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Mairie de Pont l'Abbé est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 6 : LA PRÉSENCE DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors des sélections et lors de la finale du Concours Jeunes Talents, prévue le samedi 2 novembre 2024 à 14h (pour les balances) et dimanche 3 novembre 2024 pour le concours. Un document précisant les heures et dates de répétitions et de passages sera transmis. De même, les candidats retenus pour les sélections se verront proposer un coaching et un accompagnement par des professionnels.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ/ASSURANCE

La Mairie de Pont l'Abbé décline toute responsabilité pour les dommages que le matériel des candidats pourrait subir lors de leur acheminement. Les participants(tes) sont donc invité(e)s à assurer leur matériel de façon adéquate.

ARTICLE 8 : LAURÉATS DU CONCOURS

L'objet du concours consiste à sélectionner un artiste (solo ou groupe) dans chaque catégorie.

Les gagnants bénéficieront de lots pour les 3 premiers retenus et des lots d'encouragement pour les autres participants.

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors du Concours Jeunes Talents ainsi que lors des répétitions prévues le jour même de l'événement. Un mail précisant les heures et les dates sera transmis aux lauréats. Enfin, les lauréats seront intégrés au répertoire des jeunes talents locaux et pourront ainsi se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Mairie de Pont l'Abbé.

ARTICLE 9 : LES OBLIGATIONS DES LAURÉATS(TES)

Dans le cadre de la promotion du projet retenu, les lauréat(e)s s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « Concours Jeunes Talents », la Mairie de Pont l'Abbé ou encore les partenaires de l'événement.

Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Mairie de Pont l'Abbé et à communiquer leur nom et leurs coordonnées dans toutes les manifestations promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que les prix gagnés. Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées au concours Jeunes Talents.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi).

La Mairie de pont l'Abbé est la seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Mairie de Pont l'Abbé se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations.

Fait à..... Le / /

Signature